

RAPPORT N°93/5-20
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES EN DATE DU 24.12.91
CONFIEE A LA SEMADER (sites de Géringère, de la Petite-Ile et de la
Colline)

Par délibération du 27 juillet 1991, vous avez approuvé le principe de
l'engagement des opérations de RHI à lancer sur les sites Géringère, de la
Petite-Ile et de la Colline.

Par convention du 24/12/91, la Ville a confié à la SEMADER le soin de
mener les études nécessaires. La convention prévoit le déroulement des
études en 3 phases pour un montant forfaitaire de 314 300 HT réparti sur
les sites comme suit :

SITES	MONTANT HT
Petite-Ile	119 800 frs
Géringère	83 700 frs
Colline	110 800 frs
TOTAL	314 300 frs

Les différentes phases :

- Phase 1 : Enquête - Analyse - Synthèse
- Phase 2 : Schéma d'Aménagement
- Phase 3 : Bilan financier.

Concernant le site de "la Colline", il n'est pas envisagé la réalisation d'un
dossier préopérationnel complet de résorption de l'habitat insalubre, ce qui
suppose l'arrêt des études à la phase 1.

Néanmoins, des enquêtes sociales complémentaires sont à prévoir sur le site
de la Colline afin d'avoir une vision exhaustive du tissu social (+ de 20
familles) soit un montant prévisionnel de 66 480 frs HT.

Par ailleurs, par courrier du 02 juillet 1993, l'Etat qui a subventionné
l'étude à hauteur de 251 440 frs a confirmé le maintien de sa participation
financière initiale.

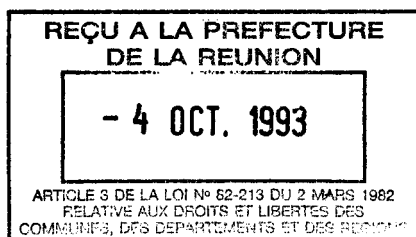
Je vous propose donc :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'études en date du
24.12.91 confiée à la SEMADER , à savoir :

Annulation de la mission de la phase 2 et de la phase 3 concernant
le site de la Colline (66 480 frs) et réalisation pour un même montant des
études complémentaires d'enquêtes sociales.

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention avec la
SEMADER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-20
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES EN DATE DU 24.12.91
CONFIEE A LA SEMADER (sites de Géringère, de la Petite-Ile et de la
Colline)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des
Commissions, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N°93/5-20 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

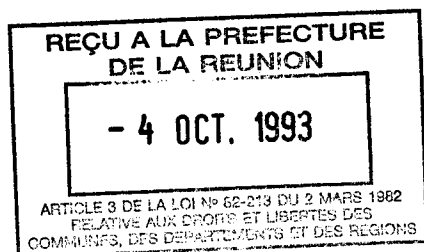
Approuve l'avenant n°1 à la convention d'études confiée à la SEMADER en
date du 24 décembre 1991.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 24 décembre
1991 avec la SEMADER.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDES EN PRESTATION DE
SERVICES SUR SECTEURS INSALUBRES
"GERINGERE, COLLINE, PETITE ILE"**

ENTRE :

La Commune de SAINT DENIS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ou son Premier Adjoint, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

et désignée dans ce qui suit par "**la Commune**",

D'UNE PART,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion (SEMADER), Société Anonyme au capital de 5 709 900 Francs dont le siège social est Rue Eliard Laude au PORT, représentée par Monsieur Daniel PAVAGEAU, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 02/12/87,

et désignée ci-après par "**la SEMADER**"

D'AUTRE PART.

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par convention d'études du 24 décembre 1991, reçue en Préfecture le 27 décembre 1991, la Commune de SAINT DENIS a confié à la SEMADER une étude visant à définir les modalités de la Résorption d'Habitat Insalubre des quartiers Géringère, Colline et Petite Ile.

L'article 2 de la convention prévoyait le déroulement des études en 3 phases. A ce jour, la phase 1 a été réalisé sur les 3 sites. Les phases 2 et 3 n'ont été réalisées que sur les sites Géringère et Petite Ile.

Il n'est pas envisagé de monter le dossier pré-opérationnel en entier (phase 2 et phase 3) sur le site la Colline.

Afin de solder cette étude, la Commune demande à la SEMADER un complément d'enquêtes sociales (enquêtes - analyse - synthèse) sur le site "La Colline" concernant 20 familles.

Le présent avenant est destiné à fixer les modalités d'enquêtes sur le site "La Colline".

CELA EXPOSE. IL A ETE CONVENU ET ARRETE

ARTICLE 1

Les articles de la convention initiale sont complétés par les alinéas suivants :

Article 1 - Objet de la mission :

A la demande de la Commune, la SEMADER s'engage à procéder à un complément d'enquêtes sociales sur le site "La Colline".

Article 2 - Contenu de la mission :

L'étude du site "La Colline" se fera en une seule phase "enquête - analyse - synthèse" comme décrit dans la convention initiale.

Article 5 - Prix des études :

Le prix des études et interventions réalisées par la SEMADER correspond au solde de la convention soit 66 480 Francs H. T., TVA en sus au taux en vigueur.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention d'étude initiale demeurent inchangés.

Fait au PORT en 6 exemplaires, le

Pour la SEMADER,

Pour la Collectivité,

Le Directeur Général

Le Maire de SAINT DENIS


Daniel PAVAGEAU.

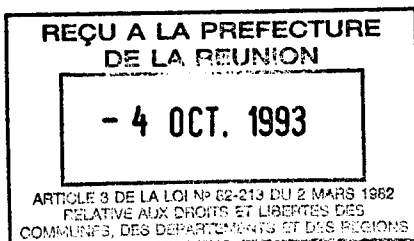
Gilbert ANNETTE.

Date de réception en Préfecture :

Destinataires des originaux :

1 en Préfecture
3 en Collectivité
2 à la SEMADER (dont 1 pour la CDC)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 25 Septembre 1993
annexé à la délibération n° 93/5-20



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

